

1. Validité exclusive

- 1.1 Sauf mention contraire, exprimée formellement par écrit, les présentes conditions d'achat s'appliquent à tous nos achats.
- 1.2 Toutes "Conditions générales de livraison" envoyées par le fournisseur ne s'appliquent à nos achats que dans la mesure où nous les avons expressément acceptées par écrit.

2. Demandes - Offres

Les offres qui nous sont soumises le sont gratuitement, même si elles sont le fait de notre demande. Le délai d'option est de 90 jours, sauf mention contraire portée sur notre demande d'offre ou sur l'offre du fournisseur.

3. Forme des commandes

- 3.1 Nos commandes ne sont fermes que si nous les avons passées ou confirmées par écrit. Il en va de même en cas de compléments. Croquis, dessins, commentaires, spécifications etc. font partie intégrante de nos commandes dans la mesure où celles-ci y font expressément référence en tant que tels et s'ils sont datés et signés par nous.
- 3.2 Le fournisseur est tenu de confirmer notre commande dans les plus brefs délais.

4. Sous-contrat

- 4.1 Le fournisseur répond sans restrictions des pièces fournies à lui par son sous-traitant.
- 4.2 Lorsque le fournisseur envisage de se substituer un tiers pour la production d'unités ou de composants commandés à lui, pièces qui d'habitude sont produites dans ses ateliers, il est tenu de demander notre accord au préalable et nous en informe.

5. Prix et taxe sur la valeur ajoutée

- 5.1 Les prix convenus s'entendent comme prix fixes (TVA comprise), sauf accord contraire. Le montant de la TVA doit apparaître clairement. Les dispositions de l'OTVA sont par ailleurs applicables.
- 5.2 S'il s'agit d'une commande sans indication de prix fixe, le prix facturé doit être justifié. Nous nous réservons le droit de le vérifier avant de l'agréer.

6. Approvisionnement en matériaux

Nous restons propriétaires des matériaux que nous fournissons pour l'exécution d'une commande, même après leur façonnage ou usinage. Ces matériaux doivent être marqués et entreposés séparément jusqu'au moment de leur façonnage ou usinage. Les restes inutilisés lors du façonnage sont à nous rendre sur demande.

7. Délai de livraison et conséquences de retard

- 7.1 Le délai de livraison est respecté
- a) dans la livraison départ usine, lorsqu'au jour de l'échéance la livraison convenue est prête à l'expédition et que nous en sommes avertis,
- b) dans tous les autres cas, lorsque la livraison arrive sur le lieu de destination.
- Tout retard de livraison prévisible doit nous être signalé sans délai en indiquant les raisons et la durée probable du retard, que la livraison soit concernée dans sa totalité ou seulement partiellement.
- 7.2 En cas de dépassement du délai de livraison convenu, nous nous réservons la possibilité de faire valoir les droits prévus par la loi, indépendamment du fait que le fournisseur ait pu avertir du retard ou qu'une peine conventionnelle (pénalité) ait été convenue.
- 7.3 Le fournisseur ne peut se prévaloir de l'absence de documents, d'objets supplémentaires ou de pièces détachées nécessaires à fournir par nous que dans la seule mesure où il les a réclamés à temps ou bien, lorsque des délais avaient été convenus, s'il a envoyé un rappel écrit.

8. Emballage, documents, transport, assurance et risques, généralités

- 8.1 Les livraisons doivent être expédiées franco lieu de destination à moins que nous ayons donné des instructions d'expédition contraires.
- 8.2 L'emballage doit, le cas échéant, être constitué de nature à protéger les produits contre les dommages et la corrosion pendant la durée du transport et une durée de stockage immédiat. Le fournisseur est responsable des dommages survenant du fait d'un emballage inadéquat. Le fournisseur est responsable de tous les frais et dommages résultant de l'inobservance de nos instructions de transport et de dédouanement etc.
- 8.4 L'assurance-transport est à la charge du fournisseur.
- 8.5 Si le déballage des marchandises requiert des précautions spéciales, le fournisseur est tenu de nous en avertir à temps.
- 8.6 Nous nous réservons le droit de retourner les emballages et de demander une note de crédit pour la somme dont nous avons été crédités. Dans ce cas, nous assurons les frais de retour.

Documents

- 8.7 Il est indispensable de joindre un bon de livraison (avis d'expédition) à chaque envoi, avec nos indications de référence. Le fournisseur est tenu de nous envoyer sa facture en double exemplaire et par poste séparée.
- 8.8 Tous les documents (lettres, bons de livraison, factures, etc.) doivent comporter nos numéros de commande d'achat, d'installation et d'ordre, la date de la commande, la description du produit avec indication des quantités ; les documents d'expédition doivent comporter en outre les indications de poids brut et net. Dans la lettre de voiture il faut indiquer notre lieu d'entrée ou notre adresse de livraison.

Transfert d'usage et transfert de risque

- 8.9 Sauf accord contraire, l'usage et le risque nous sont transférés à la réception de la livraison (10.1).
- Au cas où une livraison ne serait pas accompagnée en bonne et due forme des documents d'expédition exigés, les produits sont entreposés aux risques et périls du fournisseur jusqu'à l'arrivée des documents.

9. Retour de produits

Nous sommes en droit de retourner les produits non utilisés et intacts et de demander une note de crédit appropriée.

10. Acceptation et garantie

- 10.1 L'état des produits est contrôlé aussitôt que cela est possible d'après la marche habituelle des affaires. Si la livraison est conforme à notre commande, nous la recevons. La réception ne signifie aucunement l'acceptation de la livraison. Nous nous réservons notamment le droit d'aviser à tout temps le fournisseur des défauts éventuels.
- 10.2 Le fournisseur garantit que l'objet de la livraison ne comporte aucun vice de nature à affecter sa valeur ou son aptitude à l'usage prévu, qu'il possède les caractéristiques annoncées et qu'il correspond aux prestations et spécifications prescrites et aux lois, consignes et autres dispositions en la matière.
- 10.3 S'il s'avère, pendant la durée de la garantie, que la livraison ou des parts de celle-ci ne répondent pas totalement ou partiellement aux exigences (10.2), le fournisseur est tenu de réparer ou de faire réparer en lieu et place et sans délai les vices à ses frais ou de fournir gratuitement un élément de remplacement exempt de défaut, selon notre choix.

Rev. 28.05.2014

- 10.4 Si le fournisseur tarde à réparer les vices ou s'il se présente un cas d'urgence, nous sommes en droit de réparer nous-mêmes les vices ou de les faire réparer, aux frais et aux risques du fournisseur.
- 10.5 Une fois constatés, les vices font l'objet d'une réclamation. Le fournisseur renonce au bénéfice des réclamations pour défauts en retard.
- 10.6 Lorsque, en travaillant ou en utilisant des matériaux, nous constatons des vices dans ceux-ci, le fournisseur est tenu de nous les remplacer immédiatement à ses frais, quel que soit le temps qui s'est écoulé depuis la livraison.
- 10.7 Sauf accord contraire, la garantie s'étend sur 2 ans à compter de la réception par le maître d'ouvrage (notre mandant).
- 10.8 Lorsque la livraison et la prestation du fournisseur sont destinées à une construction immobilière (selon l'art. 371 du Code des obligations) à exécuter par nous-mêmes, la garantie ne se prescrit que par cinq ans.
- 10.9 Le délai de garantie se proroge pour le temps pendant lequel une installation est hors service en raison de travaux de réparation.
- 10.10 S'il existe des différends sur le degré des qualités des matériaux, c'est le résultat des essais de contrôle ou des analyses exécutés par le laboratoire fédéral d'essai des matériaux qui en fait foi. Les frais de ces essais sont à la charge de la partie qui est dans son tort.
- 10.11 En cas de remplacement, l'objet de la livraison restera gratuitement à notre disposition pour utilisation, jusqu'à ce que l'élément de remplacement soit disponible, prêt à l'exploitation.
- 10.12 Pour tous les produits remplacés ou réparés, ainsi que pour les améliorations, la garantie doit être assurée comme pour l'objet de livraison lui-même ; le délai de garantie pour les pièces réparées ou remplacées recommence à courir à partir de la réception par le maître d'ouvrage.
- 10.13 Les droits de garantie légaux restent entiers.

11. Elimination

- 11.1 Sauf accord contraire, le fournisseur s'engage à éliminer le matériel d'emballage à ses frais.
- 11.2 Le fournisseur se déclare prêt à reprendre les produits usagés ou devant être échangés et à les éliminer en respectant l'environnement. La prise en charge des coûts est à définir préalablement.

12. Responsabilité produit

- 12.1 Au cas où l'on se retournerait contre nous du fait des livraisons du fournisseur, dans le cadre du droit sur la responsabilité produit, le fournisseur assume sans réserve les éventuelles obligations de réparation du dommage et nous indemnise également intégralement.
- 12.2 Le fournisseur déclare être assuré contre les dommages se rapportant à la responsabilité produit et nous fournit, sur demande, un justificatif adéquat de la compagnie d'assurance responsable.

13. Normes de sécurité

Le fournisseur confirme que les machines, appareils etc. livrés par lui sont conformes à l'ensemble des prescriptions et normes de sécurité en la matière, notamment aux prescriptions de la directive de l'UE pour les machines (98/37/EG) et à la loi fédérale suisse du 19 mars 1976, état du 1 janvier 1996, sur la sécurité d'installations et d'appareils (LFSIT) et aux ordonnances correspondantes (OSIT, etc.). Entre autres, le fournisseur est obligé de nous faire parvenir, sur demande, des déclarations de conformité pour ses livraisons.

14. Violation de brevet

C'est au fournisseur qu'il appartient de porter la responsabilité pour que aucun droit d'un tiers concernant les brevets ou la protection d'inventions ne soit violé par la livraison ou l'usage de l'objet commandé. Cela dit, il doit nous rendre possible l'usage sans restriction de l'objet de livraison à l'exception de nos constructions propres.

15. Travaux dans l'atelier

En ce qui concerne les travaux dans nos ateliers ou sur les chantiers de construction et de montage, nos instructions de sécurité et nos prescriptions pour les entreprises étrangères s'appliquent en sus des présentes conditions générales d'achat.

16. Croquis, attestations d'essai et prescriptions d'exploitation

- 16.1 Notre consentement aux croquis de réalisation ne dégage pas le fournisseur de sa responsabilité pour la livraison. Les plans définitifs de réalisation, les attestations d'essai, les prescriptions d'entretien et d'exploitation ainsi que les listes des pièces de rechange pour assurer une maintenance réglementaire sont à nous remettre en quantité et langue exigées avec la livraison au plus tard.
- 16.2 Nous restons propriétaires des croquis, outils, modèles etc. que nous avons mis à la disposition du fournisseur. Après l'exécution de la commande, ceux-ci doivent nous être rendus. Le fournisseur est tenu de les entreposer de manière adéquate et de les assurer contre tous dégâts.

17. Confidentialité

- 17.1 Le fournisseur n'est pas en droit d'utiliser pour d'autres buts, de multiplier ou de faire parvenir à des tiers les informations, croquis etc. que nous lui avons remis pour l'élaboration de l'offre ou pour la fabrication de l'objet de livraison. Les droits d'auteur, s'il y en a, nous appartiennent. Tous documents ainsi que toutes copies et multiplications de ceux-ci sont, sur demande, à nous remettre immédiatement. Si la livraison n'a pas lieu, le fournisseur est tenu de nous rendre les documents sans sommation.
- 17.2 Le fournisseur est tenu de traiter la commande et les travaux ou livraisons y relatifs de façon confidentielle et d'éviter que des tiers n'en prennent connaissance.

18. Conditions de paiement

- 18.1 Sauf accord contraire, nous payons à 30 jours après réception des produits, des documents exigés et de la facture et au plus tôt 30 jours après le délai de livraison ou la date de montage convenus.
- 18.2 Nous nous réservons le droit de faire valoir des prétentions en compensation. Le fournisseur ne peut céder des créances envers nous à des tiers qu'après avoir obtenu notre accord. Nous ne pouvons refuser cet accord sans motivation.
- 18.3 Nous n'acceptons aucun avis de remboursement ni aucune traite.
- 18.4 En cas d'acomptes, le fournisseur doit fournir une garantie appropriée d'une banque ou d'une société d'assurance en forme d'un cautionnement solidaire.

19. Lieu d'exécution, droit applicable et juridiction

- 19.1 La livraison est exécutée dans le lieu de destination convenu. Lorsqu'il s'agit d'une somme d'argent, le paiement s'opère dans le lieu où se trouve le siège de notre société.
- 19.2 Le rapport juridique est soumis au droit matériel suisse.
- 19.3 En cas de litige, le tribunal de Frauenfeld est compétent pour le fournisseur et pour nous. Cependant, nous nous réservons la possibilité de faire également valoir nos droits au domicile du fournisseur.

20. Conditions finales

- 20.1 Les modifications du contrat ne sont valables que si elles sont libellées par écrit. La nullité éventuelle de certaines dispositions ne touche pas la validité des autres dispositions. Les parties s'engagent à remplacer les dispositions non-valables par de nouvelles dispositions qui se rapprochent le plus possible de l'objectif économique du contrat.